



ÉQUIPEMENT EN VIDÉOPROTECTION

Dans le cadre de son « bouclier de sécurité », la Région soutient le développement de la vidéoprotection pour lutter contre la délinquance de voie publique, et notamment les cambriolages.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE AIDE ?

Aider les communes et leurs groupements à s'équiper en dispositifs de vidéoprotection.

QUI PEUT DEMANDER CETTE AIDE ?

- › Les communes,
- › Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- › Les établissements publics territoriaux (EPT).

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

- › **Le projet doit respecter** les dispositions législatives et réglementaires existantes en matière de vidéoprotection,
- › **Il doit être justifié** par un diagnostic de sécurité précisant les besoins à couvrir en termes de sécurité et de prévention de la délinquance sur le territoire concerné,
- › **Les communes et leurs groupements** classés en zone de sécurité prioritaire (ZSP) seront prioritaires dans l'examen de leurs demandes de subventions régionales.

QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

- › **L'achat et la pose des caméras sur l'espace public,**
- › **Les écrans de contrôle,**
- › **Le raccordement aux bâtiments de supervision.**

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE L'AIDE ?

La subvention régionale est calculée sur la base du coût HT d'achat et pose des équipements de vidéoprotection selon les modalités suivantes :

- **Pour les communes et leurs groupements classés en ZSP, le taux de financement maximum est de 50% pour une 1re installation, et de 40% dans les autres cas,**
- **Pour les autres territoires, le taux est de 35% pour une 1re installation, et de 30% dans les autres cas.**

COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

Les communes et établissements publics de coopération intercommunale doivent déposer leur dossier de demande de subvention sur la plateforme des aides régionales : mesdemarches.iledefrance.fr